

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

## **PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 avril 2013**

**Le L'an deux mille treize et le neuf avril, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2013.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Alexandre MATRAS, Monsieur Régis VERON.

**Absents excusés représentés** : Monsieur Bernard VERON par Monsieur Olivier DEVRON.

**Absents excusés non représentés** : Monsieur René BACUET, Monsieur Julien LE ROUZIC, Madame Monique RIMBERT.

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique ANORGA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 5 février 2013. Le procès verbal de la séance du 5 février 2013 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du compte de gestion 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal en tous points conforme au compte administratif pour l'année 2012.

Le compte de gestion pour l'année 2012 est approuvé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Vote du Compte administratif 2012**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Christian REGAL, 1er adjoint, propose, après lecture du Compte Administratif 2012 de voter.

Le Compte Administratif pour l'année 2012 est approuvé.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Vote des 4 taxes locales année 2013**

Monsieur le Maire propose que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition pour la 6ème année consécutive.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taux de TAXE D'HABITATION	21,82 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27,34 %
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,13 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice	271 663,30 euros
- Résultat antérieur	157 283,36 euros (virement à la section d'investissement)
- Résultat cumulé	321663,30 euros

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice	84 462,52 euros
- Résultat antérieur (001)	160 693,64 euros
- Résultat cumulé (001)	
au 31 décembre 2012	245 156,16 euros
Reste à réaliser dépenses	4 670,78 euros
Reste à réaliser recettes	0,00 euros

Excédent de financement : 245 156,16 euros (hors reste à réaliser)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	286 663,30 euros
- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté	35 000,00 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Vote du budget primitif 2013**

Le Budget Primitif 2013 a été préparé par la commission des finances lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement	
Dépenses	896 976,88 euros
Recettes	896 976,88 euros
- Section d'Investissement	
Dépenses	783 164,59 euros
Recettes	783 164,59 euros

Le Budget Primitif 2013 est approuvé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Subventions aux associations et CCAS 2013**

Le Conseil Municipal alloue pour 2013, les subventions suivantes :

Associations compte 6574

• Foyer coopératif et sportif	961 euros
• SAGES	961 euros
• Association Bibliothèque	961 euros
• Rugby Omois Club	1 000 euros
• Arche du merisier	961 euros
• Anciens combattants de M.A.L.	961 euros
• Foot – USM	1 000 euros
• Coopérative scolaire globalisée	1 205 euros
• Comité des Fêtes	4 000 euros
• Les lionceaux	961 euros
• APEM	200 euros

CCAS compte 65736 6 000 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1 (Madame Catherine DUMENIL)

Abstention : 0

Refus : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, convention intervention d'un conseiller de prévention intercommunal**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a délibéré le 14 décembre 2012 pour l'acceptation d'une mise à disposition par la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie d'un agent à mi-temps en tant que conseiller de prévention, anciennement ACOMO.

Cet agent est arrivé le 1er mars 2013 à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Une convention entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et les communes intéressées doit être signée.

Le coût annuel par agent est estimé à 86 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne le pouvoir au Maire de signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Contrat d'entretien pour nouvelles plantations**

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal l'acceptation d'un devis concernant l'entretien des plantations nouvelles pour l'année 2013 pour un montant TTC de 2 870,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise PRAT pour un montant TTC de 2 870,40 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **USEDA, suppression de 45 ballons fluorescents**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage l'éradication de 45 ballons fluorescents rue de Pisseloup, rue du Château, rue de la Savoie, rue du Pipet, rue des Poncets et rue du Petit Paris.

Le coût des travaux s'élève à 23 416,74 euros HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 10 537,53 euros. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **USEDA, extension de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipement suivants : 1 mât, 5 lanternes, 6 consoles.

Le coût total des travaux s'élève à 5 265,26 euros HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût tota des travaux, la contribution de la commune est de 3 252,22 euros. Elle sera réactualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 10

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **USEDA création de 14 prises d'illuminations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants : 14 prises d'illumination.

Le coût total des travaux s'élève à 3 390,52 euros euros HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût tota des travaux, la contribution de la commune est de 1 680 euros. Elle sera réactualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom**

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine publique routier par France Télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2013 pour la somme 757,67 euros,
- décide de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement
- déclare que la recette sera affectée à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **MMA, encaissement de chèque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 158,05 euros concernant le remboursement d'un congé maternité d'un agent et propose également l'encaissement des chèques provenant de la QUATREM (assurances Mutuelles du Mans Assurances) ainsi que de la DAS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque désigné ci-dessus ainsi que l'encaissement des prochains chèques provenant de la QUATREM ainsi que de la DAS.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Location d'un local**

Monsieur le Maire informe que Monsieur DUPUIS Jean-François sis 75 avenue de Paris à Montreuil aux Lions pour le compte de la pharmacie a demandé à louer un local situé impasse du marais Baudin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de louer le local à Monsieur DUPUIS pour un montant de 200 euros par mois dès qu'il sera disponible, la commune pouvant récupérer le local à tout moment.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Subvention exceptionnelle rugby**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au rugby d'un montant de 600 euros suite à la demande de son président afin de recevoir une équipe anglaise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser la somme de 600 euros à ladite association et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Achat d'un véhicule**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une caravane afin de reloger une personne dont la maison menace de s'écrouler pour un montant de 2 500 euros. La caravane restera la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat de la caravane d'un montant de 2 500 euros et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1 (Monsieur Régis VERON)

Abstention : 0

Refus : 0

## Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne arrêtés le 29/12/1995 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ; Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 43

- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	population totale 2009 validité 01 01 2012	Nombre de représentant à partir de 2014
Bézu le Guéry	259	1
Charly sur Marne	2 739	6
Chézy sur Marne	1 327	3
Coupru	186	1
Crouttes sur Marne	645	2
Domptin	673	2
Essises	430	1
La Chapelle sur Chézy	281	1
L'Epine aux Bois	259	1
Lucy le Bocage	175	1
Marigny en Orxois	462	1
Montfaucon	181	1
Montreuil aux Lions	1 396	3
Nogent l'Artaud	2 137	5
Pavant	799	2
Romeny sur Marne	487	2
Saulchery	658	2
Vendières	153	1
Veully la Poterie	138	1
Viels Maisons	1 052	3
Villiers saint Denis	1 051	3
TOTAL	15 488	43

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1 (Monsieur Pierre SAROUL)

Abstention : 0

Refus : 0

### **FSL 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif, aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations, et veille à la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.45 euros par habitant soit la somme de 642,60 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.45 euros par habitant soit la somme de 642,60 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Participation au CLIS année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Charly sur Marne concernant la prise en charge de la scolarité de deux enfants de Montreuil aux Lions fréquentant une école de Charly sur Marne (CLIS).

La participation au titre de l'année scolaire 2012/2013 est de 500 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler à la Commune de Charly sur Marne la somme de 1 000 euros correspondant à la participation 2012/2013.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Travaux de voirie Passementerie**

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RVM pour les travaux de la passementerie pour un montant de 48 405,71 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise RVM pour un montant TTC de 48 405,71 euros TTC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Travaux de voirie chemin de la loge**

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RVM pour les travaux du chemin de la Loge pour un montant de 13 751,78 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise RVM pour un montant TTC de 13 751,78 euros TTC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Travaux de voirie rue du Chanois**

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Vallet et Saunal pour les travaux rue du Chanois pour un montant total de 40 151,51 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise Vallet et Saunal pour un montant total TTC de 40 151,51 euros TTC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Travaux de voirie rue du château**

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Vallet et Saunal pour les travaux rue du Château pour un montant total de 16 412,95 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise Vallet et Saunal pour un montant total TTC de 16 412,95 euros TTC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Questions et informations diverses**

\* Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes organise la présentation d'une pièce de théâtre par la troupe "Les Farfelus" le samedi 20 avril 2013 à 20 heures 45.

\* Monsieur le Maire informe du ramassage de textile le dimanche 5 mai 2013 organisé par le Lions Club. Les sacs sont à déposer le matin même avant 9 heures.

\* Monsieur SAROUL donne lecture d'un courrier de l'USESA concernant le contrat de délégation de service public. Il informe qu'une nouvelle présentation de la facture d'eau est à l'étude. Il informe également que le SDIS va continuer ses visites annuelles ainsi que la rédaction des rapports.

\* Monsieur SAROUL informe qu'en 2013, des travaux concernant la restauration du réseau d'eau aura lieu rue d'Haloup sur environ 620 mètres et 50 branchements plombs seront remplacés.

\* Madame BUCQUET remercie la municipalité pour l'exposition des Bibliothèques.

\* Monsieur SAROUL informe que les travaux de la grille rue du Parc commencent mercredi et qu'il est dans l'attente d'un devis suite à la dégradation de la grille rue du Château.

\* Monsieur VIDONI demande s'il est concerné par le boîtier NRAO rue d'Haloup. Monsieur REGAL lui répond dans la négative.

\* Monsieur le Maire demande au public présent si il y a d'autres questions, dans la négative il clos la séance.

La séance est levée à 21 heures 10.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 15 avril 2013, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

